

**Information sur les considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n° BORT H-CONV-OCCDP-01020**

Référence de l'emplacement	Commune de Bort-les-Orgues (19)
Localisation	Parcelles section AW n°20, 21, 22, 23 et AX n° 17 sur la commune de LANOBRE (15) Parcelles section AB n°132, 133, 171 et AD n° 221 sur la commune de BORT-LES-ORGUES (19)
Objet de la COT	Convention ponctuelle d'occupation du Domaine Public Hydroélectrique relative au tournage d'un film
<p align="center">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 4ème alinéa du code général de la propriété des personnes publiques :</p>	Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée
<p align="center">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	Autorisation délivrée sans mise en concurrence car conditions particulières d'occupation : nécessité d'avoir des décors avec des ouvrages hydrauliques. Le barrage étant un élément central dans le scénario du film.